

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES



Article premier - Objet et durée du marché

1-Objet

Ce marché a pour objet la création du nouveau site internet du CSJC.

2-Décomposition du marché

marché non alloti

3-Cotraitance

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

Article 2 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières

- le règlement de consultation
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières conservé dans les archives de l'administration fait seul foi
- la déclaration du candidat
- les actes d'engagement dont l'exemplaire conservé par l'établissement fait seul foi

Pièce générale : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014) ;

Article 3 – Contenu du dossier

Pièces de la candidature :

Les déclarations ou attestations sur l'honneur

- Déclaration du candidat dûment complétée et signée.
- Une adresse électronique valide et régulièrement consultée.
- Déclaration sur l'honneur, justifiant d'avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir.
- Documents ou attestations figurant à l'article D8222-7 du code du travail.
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

Les références et capacité de leur entreprise :

Attestation d'assurance RC

Attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil

Carte de qualification professionnelle souhaitée

Moyens en personnel et en matériel devant être mis en oeuvre pour l'exécution du présent marché

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour

présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

- ! L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter, à dater, à parapher et à signer par le représentant qualifié de l'entreprise répondant à l'offre
- ! Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise répondant à l'offre
- ! Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise répondant à l'offre
- ! Le règlement de la consultation daté, paraphé et signé par le représentant qualifié de l'entreprise répondant à l'offre
- ! Un mémoire technique détaillé indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations : pièce obligatoire à joindre à l'offre. L'absence de ce mémoire entraînera le rejet de l'offre, qui sera déclarée irrégulière. Ce mémoire doit permettre, notamment, d'affecter la note technique à l'entreprise.

Article 4 - Modalités de remise des offres

A compter du 1er octobre 2018 les procédures d'achat public supérieures à 25 000€ HT sont intégralement dématérialisées. Les dossiers de consultation des entreprises ainsi que les dossier de remise d'offre doivent donc être téléchargés et déposés sur notre profil d'acheteur : www.laprovincemarchespublics.com.

En deçà de ce montant, les réponses aux marchés publiés sur notre profil d'acheteur peuvent y être déposées.

Article 5 - Modalités de détermination des prix

4-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et éventuellement à ses éventuels cotraitants solidaires.

4-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

4-3-Prix de règlements

Il sera fait application des prix portés par le candidat dans l'acte d'engagement

Article 6 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés au titulaire dans les conditions prévues au CCAG, sous réserve des dispositions du code des marchés publics.

Article 7 - Paiement- établissement de la facture

6-1-Mode de règlement

Sous réserve des dispositions prévues au 8.4 du C.C.A.G., le paiement sera effectué dans un délai de **30** jours.

6-2-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant

- le montant hors T.V.A. des prestations exécutées
- le taux et le montant de la T.V.A

Les factures seront adressées à **l'adresse suivante** :

CSJC
Chemin de la Sposata
20090 Ajaccio

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 et 8 bis du C.C.A.G.

Article 9 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes du marché est l' EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change.
Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 10 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du maître d'ouvrage.

Article 11 - Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG-FCS.

Article 12 - Obligations du titulaire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 12 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :
Dérogation à l'article 14-2 du CCAG par l'article 4-2 du CCAP.

Date :

Nom, prénom

Cachet de l'entreprise

Signature